

# hello!



**Ce guide a pour objectif de vous donner toutes les clés nécessaires à une prise de vue au TOP !**

Le process détaillé vaut pour une demande de déclaration préalable de travaux, comme pour une demande de Permis de Construire, les identifiants 8-7 et 6 étant identiques dans les deux cas. Seul l'appellation diffère: on parle de DP8 - DP7 - DP6 dans un dossier de Déclaration préalable de travaux, et PCMI8 - PCMI7 - PCMI6 dans un dossier de demande de Permis de construire.

Nous allons donc **débuter par la DP ou PCMI 8: La photographie de votre emprise foncière, dans son environnement.**

Pour cela, il vous faut:

- Prendre un minima de 100/120 mètres de recul à votre terrain. Dans quel sens, droite/gauche? Celui qui vous semble le plus cohérent !
- Offrir une vue d'ensemble de votre environnement :
  - . Champs, espaces naturels ou Quartier résidentiel / Centre-ville.
  - . Habitations mitoyennes ou Maisons individuelles
  - . Architecture marquée ou locale

Votre instructeur doit ressentir l'environnement du lieu dans lequel votre parcelle s'inscrit.



Deux exemples de DP/PCMI 8: La 1ère prise en hyper centre ville, la seconde en ruelle d'un village.  
**Ces deux photographies apportent à l'instructeur les informations demandées sur l'environnement de la parcelle.**

### S'en suit la DP ou PCMI 7:

Vous serez amené à vous rapprocher cette fois, et à prendre une photo de votre parcelle:

- PRISE DU DOMAINE PUBLIC
- Faisant apparaître LA TOTALITE DE LA LARGEUR de la PARCELLE lorsque c'est possible. Dans le cas contraire, le service instructeur demandera une photo faisant apparaître à minima la LIMITE PARCELLAIRE LA PLUS PROCHE.



PCMI-7 prise dans le

cadre de l'implantation d'une habitation. **La totalité de la largeur de la parcelle y figure, et l'angle de vue me permettra une insertion paysagère intéressante.** Je choisis mon angle (droite ou gauche) en fonction du projet à insérer et selon une cohérence volumétrique.



DP-7 prise dans le cadre

d'une extension d'habitation avec carport. **La parcelle étant trop large, il a été choisi de concentrer la vue sur la limite parcellaire gauche.** Or, dans le cas présent, il aurait été judicieux de prendre un peu de recul et pourquoi pas faire apparaître le trottoir. Mais là je suis un peu pointilleuse !

Dans le cas où:

Le projet ne peut être visible du domaine public, de la voirie :

- Extension en façade arrière
- Construction avec double mitoyenneté
- Clôture obstruant la visibilité
- Terrain pleinement arboré

Il convient de proposer :

- UNE PHOTO PRISE DE LA VOIRIE justifiant l'incapacité à montrer le projet dans son environnement
- Une SECONDE PHOTO PRISE DE LA PARCELLE, de l'ESPACE PRIVE donc, en adoptant l'angle de vue le plus adapté et le plus large possible.



Cette photographie a été présentée dans le cadre d'une construction d'extension sur la gauche de l'habitation, ainsi que sur l'arrière. Or, la végétation et la topographie du terrain ne permet qu'une très faible visibilité du projet à venir, vu du domaine public.

Une seconde photographie prise en l'occurrence du fond du jardin du propriétaire a donc été confiée en sus au volet paysager, et a permis la réalisation d'une insertion paysagère dite "privée" mais permettant le jugement par l'instructeur de la volumétrie du bâtiment, et de sa cohérence avec son environnement.



Exemple de photo prise de la parcelle, de l'espace privé.

Dans le cas présent, l'habitation présente un tel recul que l'extension souhaitée n'est pas visible de la voirie. Nous avons donc mentionné cette information au dossier, que nous avons justifié par une photo prise de la voirie.

Ensuite, nous nous sommes installés dans l'espace privé afin de proposer un angle de vue intéressant à une insertion paysagère dite "privée".

L'habitation apparaît en totalité, l'extension se greffe sur l'arrière + droite: J'ai bien la figuration de la limite parcellaire droite visible (claustras en bois). La prise de vue est bonne et pourra être validé par l'instructeur

### 3 DERNIERS CONSEILS:

- **Les photos** peuvent être prises via smartphone ou appareil photo, la seule condition étant qu'elles soient nettes et de bonne résolution.
- **L'objectif** principal dans ce volet est de rester simple et cohérent : Gardez en tête que vous devez au travers de 3 voir 4 photographies, faire comprendre : L'environnement de votre parcelle, et le projet que vous souhaitez y implanter: VOLUME et ESTHETIQUE. **POINT.**
- **Afin de parfaire en simplicité** pour l'instructeur, pensez à toujours mentionner vos points de prise de vue sur le Plan de Masse, c'est essentiel ! -sourire-